

Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le :

et publication ou notification
du

02 MAI 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE

MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 18 Avril 2016

Nombre de Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Nombre de présents et représentés : 23

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 25 du mois d'Avril à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-007

Budget principal – Adoption de l'Etat Spécial de Territoire – Budget Primitif 2016

PRÉSENTS

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Laurent **BELSOLA**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR

Mme Eliane **ISIDORE**, - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

EXCUSÉ SANS POUVOIR

M. Emmanuel **FOUQUART**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Henri **CAMBESSÉDÈS** été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2016.

En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état spécial de chaque territoire (adopté en équilibre réel par le conseil de territoire concerné) est soumis au vote du conseil de métropole en même temps que le projet de budget de la métropole.

Le Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts doit adopter de son état spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le conseil de territoire, approuve l'état spécial de territoire, comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire Martigues, Port-de- Bouc, Saint-Mitre- les-Remparts	Dép : 11.161.860,00€	Dép : 12.306.000,00€	23.467.860,00€
	Rec : 11.161.860,00€	Rec : 12.306.000,00€	23.467.860,00€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'Etat Spécial du Territoire regroupant les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts arrêté aux chiffres suivants :

